

# MUTUALIA

MAG

## Dossier

*Vos congés payés pendant votre incapacité*

## Votre mut'

*Covid-19 : réouverture de nos bureaux*

## Neutraworld

*Votre agence de voyage est ouverte*

ACTUALITÉ

# FONDS COVID-19 VOLONTAIRES



**Mutualia**  
Mutualité Neutre

# Votre **Mutualia** **Mag** passe au numérique



*Toute l'actualité de  
votre mutualité*

**TÉLÉCHARGER VOTRE MAGAZINE**



**Ne ratez plus aucune actualité...**

Faites le choix d'une version 100% en ligne de votre Mutualia Mag.  
Inscrivez-vous à notre newsletter sur [www.mutualia.be](http://www.mutualia.be) et recevez  
votre prochain magazine par e-mail.

# Sommaire

## VOTRE MUT'

- 04 Prenez le volant
- 04 Nos fermetures trimestrielles
- 04 MyMutualia, votre guichet en ligne
- 05 Covid-19 : réouverture de nos bureaux
- 05 Nos agences
- 06 Fermetures de nos agences pendant l'été

## DOSSIER

- 07 Vos congés payés en incapacité
- 10 Soins à l'étranger

## ACTUALITÉ

- 12 Fonds Covid-19 volontaires
- 14 Les tests Covid-19

## NEUTRAWORLD

- 16 Vos promos Neutraworld

## MutualiaMag

Magazine trimestriel

### COMITÉ DE RÉDACTION

C. DAUBY  
M. HERBER

### RÉALISATION ET MISE EN PAGE

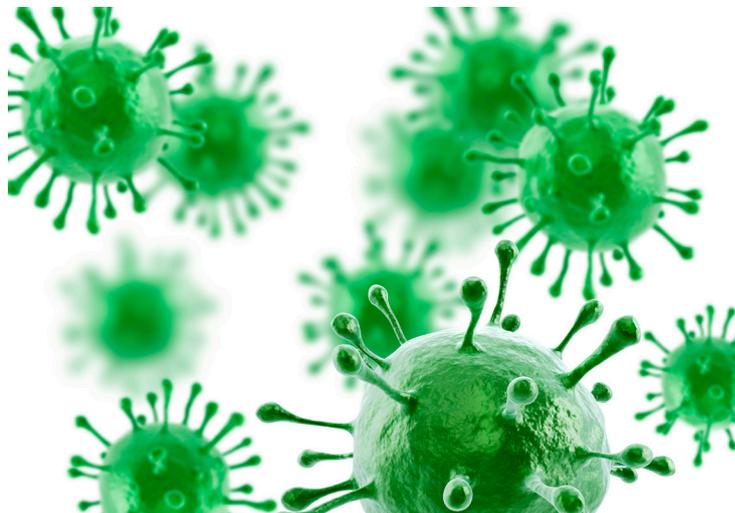
M. HERBER

### IMPRESSION

Imprimerie IPEX

### SITE WEB

[www.mutualia.be](http://www.mutualia.be)



## COMMENT SE PROTÉGER CONTRE LES VIRUS COMME LE CORONAVIRUS COVID-19 OU LA GRIPPE SAISONNIÈRE ?

1

LAVEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT LES MAINS.



2

UTILISEZ TOUJOURS DES MOUCHOIRS EN PAPIER. UN MOUCHOIR NE S'UTILISE QU'UNE FOIS. JETEZ-LE ENSUITE DANS UNE POUCELLE FERMÉE.



3

SI VOUS N'AVEZ PAS DE MOUCHOIR À PORTÉE DE MAIN, ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ DANS LE PLI DU COUDE.



4

RESTEZ À LA MAISON SI VOUS ÊTES MALADE.



TOUTES LES INFORMATIONS SUR  
[www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be)



VOTRE MUT'



## Prenez le volant !

**Vous souhaitez passer votre permis ou « rafraîchir » vos connaissances et votre pratique ? Bénéficiez de cours pratiques d'aide à la conduite à raison de 35 €/heure.**

Grâce à Mutualia, bénéficiez de cours pratiques d'aide à la conduite (individuels et sur rendez-vous), prodigués par nos instructeurs de conduite brevetés.

### Informations et réservations

Multi-Care ASBL | Place Verte, 41 - 4800 Verviers  
[info@mutualia.be](mailto:info@mutualia.be) | tél. 0491/34 00 64 ou 0491/34 00 38.

## Nos fermetures trimestrielles

**Attention, pour mieux vous servir, toute l'équipe de Mutualia sera en formation le 3<sup>ème</sup> mardi de chaque trimestre.**

Notre slogan «Nous en faisons toujours plus» met en exergue notre volonté de satisfaire sans cesse notre clientèle. En effet, dans l'optique de toujours mieux vous servir, nous organisons, le 3<sup>ème</sup> mardi de chaque trimestre, des formations à l'attention de l'ensemble de notre personnel. Nos bureaux seront donc fermés le mardi 20 octobre 2020.

**Votre guichet en ligne «MyMutualia» reste à votre disposition :**

Surfez sur <https://mymutualia.lnz.be>



## MyMutualia votre guichet en ligne

Consultez vos remboursements, vos indemnités, vos quittances ou modifiez vos données de contact,...

[www.mutualia.be](http://www.mutualia.be)

## Votre avantage Mutualia



Grâce à Mutualia, profitez d'une **intervention annuelle de 75 € pendant 3 ans via un remboursement des frais de lait maternisé** acheté en pharmacie (preuve d'achat exigée), ou via l'octroi d'un colis linge de même valeur.



Restez informés sur nos avantages, likez notre page !

► [FACEBOOK/MUTUALIA](https://www.facebook.com/mutualia)

# Covid-19

## Réouverture de nos bureaux

Depuis le début des mesures de confinement, Mutualia a mis tout en œuvre pour maintenir le service au membre en prenant soin de **la sécurité de tous**.

Notre volonté de satisfaire sans cesse notre clientèle nous pousse vers une réouverture que nous désirons progressive.

Celle-ci constitue incontestablement un élément important au service rendu à nos affiliés.

Nos bureaux sont à nouveau ouverts au public depuis le 22 juin selon certaines règles afin de continuer à assurer la sécurité de chacun. Le nombre d'affiliés à l'intérieur de nos agences est limité, des affiches sont placées à cet effet et les mesures suivantes de sécurité sont d'application.

- Distanciation sociale d'1.50m
- Port du masque obligatoire
- Désinfection des mains à l'entrée
- Se présenter sans accompagnant sauf enfant et personne dépendante
- Les bureaux sont équipés de Plexiglas

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre bonne collaboration.

Toutefois afin d'optimiser le service et votre emploi du temps, d'éviter **de longues files d'attente** et des heures perdues, nous maintenons des plages horaires sur rendez-vous dans nos agences, à l'exception de celles du Brabant-Wallon qui vous accueilleront selon les heures d'ouverture habituelles. Les mesures de sécurité citées ci-dessus sont également d'application.

Notre bureau russophone sera uniquement accessible sur rendez-vous au 087/308077.

Notre guichet en ligne MyMutualia, ainsi que notre application mobile restent à votre disposition. Il vous est également toujours possible de nous envoyer vos certificats médicaux par e-mail.

Au plaisir de vous revoir !

### NOS AGENCES

#### ► AUBEL

*Place Albert 1<sup>er</sup>, 35 | 087/68 88 55*  
Lundi et mardi de 8h30 à 13h, vendredi de 8h30 à 12h30 et sur rdv de 13h30 à 17h.

#### ► BARVAUX

*Grand Rue, 33 | 086/38 95 93*  
Lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h et sur rdv vendredi pm.

#### ► DISON

*Rue des Ecoles, 5 | 087/33 78 50*  
Du mardi au vendredi de 9h à 17h, sur rdv vendredi pm.

#### ► ENSIVAL

*Grand Place, 58 | 087/33 57 06*  
Du lundi au vendredi de 9h à 17h, sur rdv vendredi pm.

#### ► EUPEN

*Bergstrasse, 19 | 087/85 33 47*  
Lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h, mardi de 13h à 17h, mercredi de 9h à 12h, jeudi de 9h à 12h et sur rdv de 13h à 17h.

#### ► HERVE

*Rue des Ecoles, 6 | 087/67 48 45*  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, sur rdv vendredi pm.

#### ► HEUSY

*Rue de l'Usine, 2 | 087/22 37 40*  
Lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h, sur rdv vendredi pm.

#### ► JALHAY

*Rue de la Fagnes, 33 | 087/23 09 73*  
Samedi de 9h à 12h.

#### ► JODOIGNE

*Chée de Charleroi, 56 | 010/24 51 91*  
Mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, samedi de 9h à 13h.

#### ► LA CALAMINE

*Rue de Liège, 185A | 087/63 22 88*  
Mardi et vendredi de 9h à 12h, sur rdv vendredi de 13h à 17h.

#### ► LIMBOURG

*Rue des Ecoles, 1 | 087/76 23 78*  
Mercredi et jeudi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h30, sur rdv mercredi pm.

#### ► LIEGE

*Chaussée des Prés, 34 | 04/277 77 70*  
Mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h30 et sur rdv de 13h à 17h.

► MALMEDY

Place Albert 1er, 37 | 080/39 95 92

Mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h, sur rdv vendredi pm.

► OTTIGNIES

Av. du Douaire, 20 | 010/41 34 68

Du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30, samedi de 9h à 13h.

► SAINT VITH

Malmedyerstrasse, 22 | 080/22 63 27

Mardi de 9h à 12h et de 13h à 17h, vendredi de 9h à 12h et sur rdv de 13h à 16h.

► SPA

Av. Reine Astrid, 71 B | 087/77 20 37

Du lundi au jeudi de 9h à 17h, sur rdv mercredi pm.

► STAVELOT

Rue Haute, 5 | 080/34 03 86

Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h.

► STEMBERT

Rue de l'Eglise, 51 | 087/31 43 78

Lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h, sur rdv vendredi pm.

► THEUX

Place du Perron, 30 | 087/54 17 88

Du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h, sur rdv vendredi pm.

► VERVIERS

Place Verte, 41 | 087/30 80 80

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, sur rdv mercredi et vendredi pm.

► VIELSALM

Rue du Vieux Marché, 27 | 080/57 13 57

Lundi et mercredi de 8h30 à 12h, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h, sur rdv vendredi pm.

► WAIMES

Rue de Malmedy, 2 | 080/67 87 18

Lundi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h.

► WAREMME

Av. Guillaume Joachim 6 C | 019/32 44 98

Mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 12h30 à 17h, sur rdv vendredi pm.

► WATERLOO

Ch. de Bruxelles, 141 | 02/351 57 60

Du mardi au vendredi de 9h à 13h et de 13h30 à 17h30, samedi de 9h à 13h.

► WAVRE

Pl. Alphonse Bosch, 39 | 010/45 18 62

Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h30.

► WELKENRAEDT

Rue de l'Eglise, 1 | 087/53 17 87

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h, sur rdv vendredi pm.

# Fermeture de nos agences pendant l'été

Retrouvez la liste complète des **fermetures de nos agences pendant les vacances d'été.**

Vous souhaitez rester informé de nos horaires d'ouverture ?

Rendez-vous sur <http://www.mutualia.be/contact.aspx>

- ➔ AUBEL \_\_\_\_\_ du 27/07 au 07/08/2020
- ➔ BARVAUX \_\_\_\_\_ du 13 au 24/07 et du 17 au 21/08/2020
- ➔ ENSIVAL \_\_\_\_\_ du 20 au 24/07/2020
- ➔ EUPEN \_\_\_\_\_ du 02 au 09/07 et du 19/08 au 02/09/2020
- ➔ HERVE \_\_\_\_\_ du 20/07 au 07/08/2020
- ➔ HEUSY \_\_\_\_\_ du 20 au 31/07/2020
- ➔ JALHAY \_\_\_\_\_ du 03 au 22/08/2020
- ➔ LA CALAMINE \_\_\_\_\_ du 02 au 09/07 et du 19/08 au 02/09/2020
- ➔ LIÈGE \_\_\_\_\_ du 14 au 23/07/2020
- ➔ MALMEDY \_\_\_\_\_ du 22 au 24/07 et du 26/08 au 14/09/2020
- ➔ SAINT-VITH \_\_\_\_\_ du 27/07 au 07/08/2020
- ➔ STAVELOT \_\_\_\_\_ du 27/07 au 07/08/2020
- ➔ STEMBERT \_\_\_\_\_ horaire adapté du 24/08 au 11/09/2020 : lundi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 17h, vendredi de 08h30 à 13h et sur RDV de 13h30 à 17h
- ➔ THEUX \_\_\_\_\_ du 03 au 13/08/2020
- ➔ VIELSALM \_\_\_\_\_ le 05/08 et du 17 au 20/08/2020
- ➔ WAREMME \_\_\_\_\_ horaire adapté du 28/09 au 09/10/2020 : fermé le mercredi
- ➔ WAIMES \_\_\_\_\_ du 27/07 au 07/08/2020
- ➔ WELKENRAEDT \_\_\_\_\_ du 29/06 au 15/07/2020

Votre agence habituelle est fermée ?

Trouvez l'agence la plus proche de chez vous sur <http://www.mutualia.be/agences.aspx>.



DOSSIER

# Vos congés payés en incapacité

L'été approche à grands pas et vous commencez tout doucement à vous questionner sur vos congés payés pendant votre incapacité de travail ou votre congé de maternité ?  
Rappel des règles du jeu...

---

DOSSIER

# Vos congés payés pendant votre incapacité

**En cas d'incapacité de travail, vous êtes indemnisé par votre mutualité.**

**Durant cette période, vous touchez normalement votre pécule de vacances mais attention, il ne peut être cumulé à vos indemnités de maladie !**



Votre droit aux vacances 2020 est lié à votre travail de l'année 2019. La première année d'incapacité de travail (si votre contrat est toujours en cours) est assimilée à du travail et vous donne donc droit à des congés payés. Pour mieux comprendre : vous avez un contrat à durée indéterminée et êtes en incapacité depuis le 01/06/2019. Votre droit au pécule de vacances sera calculé en 2020 sur base du travail du 01/01/2019 au 31/05/2019 en plus de la période assimilée du 01/06/2019 au 31/12/2019. En 2021, elle sera calculée sur base de la période assimilée du 01/01/2020 au 31/05/2020.

## CONGÉS PAYÉS ET INCAPACITÉ, QUE FAIRE ?

Sachez que vous ne pouvez percevoir des indemnités d'incapacité ou de protection de la maternité (repos d'accouchement, écartement du travail) pour des journées couvertes par un pécule de vacances. La mutualité doit donc suspendre le paiement de vos indemnités pendant un nombre de jours d'indemnités qui correspond au nombre de jours couverts par le pécule de vacances (minimum légal et vacances complémentaires) qui restent à prendre au début de l'incapacité.

Si votre incapacité prend fin avant la fin de l'année civile et que les jours de vacances peuvent être pris après la fin de

votre incapacité de travail, votre employeur sera tenu de vous faire prendre vos congés après la reprise. Les jours qui auraient été suspendus en mutualité seront payés.

## Comment votre mutualité détermine-t-elle le nombre de jours de suspension de paiement ?

C'est votre mutualité qui vous envoie l'attestation de vacances. Vous devez ensuite la faire compléter par votre (ou vos) employeur(s) et/ou par la caisse de paiement d'allocations de chômage. Assurez-vous d'avoir une attestation par employeur. Renvoyez ensuite l'attestation pour que l'indemnisation soit suspendue pour les jours qui restent à prendre.

L'employeur, quant à lui, peut faire parvenir sa déclaration par voie électronique directement à la mutualité (DRS ZIMA005).

Aucun délai n'est fixé pour le renvoi de cette attestation de vacances à votre mutualité. Toutefois, si vous ne la transmettez pas à votre mutualité, cette dernière retien-

dra automatiquement le paiement de 24 journées d'indemnité au mois de décembre.

**Le nombre de jours apparaissant sur l'attestation doit être converti en 6 jours semaine (régime de paiement pour tous en mutualité).**

Un travailleur qui travaille 4 jours semaine au début de son incapacité et qui a droit à un pécule de vacances de 9 jours ne sera pas indemnisé durant 14 jours :  $9 \times 6/4 = 13.5$  arrondi à l'unité supérieure dès que la décimale atteint 5.

Les travailleurs pour qui les règles de vacances sont celles du secteur public n'auront pas de suspension d'indemnités. Pour cela, l'attestation mentionnera ce cas de figure et sera renvoyée à la mutualité.



## LA SUSPENSION DE PAIEMENT

L'indemnisation sera suspendue en décembre pour les employés dont le contrat de travail est toujours en cours. L'employeur payera le pécule de vacances des jours qui n'auront pas été pris avant l'incapacité.

Pour les autres (ouvriers, chômeurs, employés dont le contrat a pris fin), le non-paiement se fera en décembre, ou au choix sur demande à la double condition que :

- **la mutualité soit en possession de l'attestation de vacances** dûment complétée par l'employeur et/ou la caisse de paiement d'allocations de chômage
- **la demande soit faite par écrit**

Soyez attentif au fait que le nombre de jours faisant l'objet de la demande d'étalement n'est pas le nombre mentionné par l'employeur au recto de l'attestation mais bien le nombre de jours obtenu après conversion en régime 6 jours semaine.

L'étalement est possible entre le jour de réception de la demande à la mutualité et le 31/12. L'imputation doit se faire sur des jours indemnisables.

Il est à noter que le travailleur autorisé à travailler à temps partiel par le médecin-conseil ne choisira pas le moment d'arrêt de paiement mais devra prendre tous ses congés légaux au plus tard pour le 31/12. C'est au fur et à mesure de la prise des congés qu'il ne sera pas indemnisé par la mutualité.

## Le saviez-vous ?



**Le moment de suspension d'indemnisation n'a pas de lien avec le moment où vous voulez partir en vacances.**

Votre médecin doit continuer à couvrir une période de vacances s'il estime que vous n'êtes pas apte à travailler.

Vous devez prévenir le service de contrôle médical de votre mutualité (par téléphone au 087/30 80 87 ou par mail à [medical-indemnitees@mutualia.be](mailto:medical-indemnitees@mutualia.be)) de toute absence de votre domicile pour vacances. Cependant, le fait de prévenir le médecin-conseil ne vaut pas demande pour suspension d'indemnisation.

## Plus d'infos ?

[indemnitees@mutualia.be](mailto:indemnitees@mutualia.be)

087/30 80 92

# Soins à l'étranger

**Partir à l'étranger peut se révéler être un véritable cauchemar en cas de maladie, d'accident ou d'hospitalisation. Mais alors, que faire si vous avez reçu des soins à l'étranger. Serez-vous remboursé ? Voici tout ce que vous devez savoir !**



Vous partez en voyage ? Vérifiez que vous êtes bien en ordre de paiement de cotisation de votre assurance complémentaire. N'oubliez pas non plus de vous munir de votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou d'un formulaire spécifique (disponible dans votre agence habituelle) selon votre pays de destination. En cas de problème médical imprévu, cette CEAM devra être présentée directement auprès des établissements de soins que vous consulterez durant votre séjour afin de pouvoir bénéficier d'un tiers payant, c'est-à-dire ne devoir acquitter sur place que votre ticket modérateur et/ou suppléments.

## **VOUS BÉNÉFICIEZ DE SOINS DE SANTÉ DANS UN PAYS OÙ LA CEAM EST VALABLE ?**

Si vous avez des soins imprévus durant votre séjour (consultations médicales, achat de médicament,...), faites-vous toujours rembourser sur place. Demandez à votre dispensateur de soins une attestation à remettre à une mutualité du pays dans lequel vous séjournez. Cette mutualité vous remboursera le montant auquel vous avez droit (les caisses mutuelles étrangères sont toujours listées dans les différents centre de soins que vous consulterez).

Si vous rentrez en Belgique sans avoir demandé le remboursement de votre attestation sur place, transmettez les factures originales et/ou l'attestation à votre mutualité qui examinera ensuite si vous pouvez bénéficier d'un remboursement.

## **Comment demander votre CEAM ?**



Demandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) auprès de votre mutualité dès que vous planifiez un voyage à l'étranger.

**Commandez-la dans votre agence habituelle ou via l'onglet «formulaires» de votre guichet en ligne «MyMutualia».**

Attention, votre CEAM n'est valable que pour vous-même. Si vous voyagez en famille, demandez-la donc également pour les autres membres de votre ménage.

Si vous possédez déjà votre CEAM, n'oubliez pas de vérifier sa date d'expiration avant votre départ. Vous trouverez cette date dans le coin inférieur droit de votre CEAM. Une fois la date dépassée, demandez-en une nouvelle à votre mutualité.

Sachez que le délai de remboursement de retour en Belgique est toujours plus long que lors d'un remboursement sur place. Ce délai varie en fonction du montant total de vos soins. Vos soins de moins de 200 € vous seront remboursés dans un délai d'un mois maximum. Au delà, le délai peut aller jusqu'à 6 mois. En effet, vos soins devront être retournés à la caisse étrangère qui dispose d'un plus long délai pour une éventuelle intervention.

Attention, les soins dont le remboursement est soumis à l'accord du médecin-conseil de votre mutualité en Belgique (kinésithérapie, infirmiers, certains médicaments,...) devront remplir les mêmes conditions pour obtenir un remboursement.

## VOTRE RETOUR EN BELGIQUE

De retour auprès de votre mutualité belge, il vous faudra compléter une déclaration sur l'honneur.

Toutes les factures que vous présenterez en vue d'un remboursement devront être acquittées (preuves de paiement annexées à celles-ci). Dans le cas d'une prescription pour des médicaments, transmettez une copie de cette prescription à votre mutualité.

Vous n'avez pas reçu de factures officielles de l'étranger ou vous les avez égarées depuis votre retour ? Dans ce cas, une déclaration de perte de document originaux vous sera demandée lors de la rentrée de votre dossier auprès de votre mutualité.

Attention certains pays (Colombie, Egypte, USA,...) n'ont pas de convention avec la Belgique en cas de soins ambulatoires, vous n'obtiendrez donc qu'un remboursement forfaitaire et ce, uniquement en cas d'hospitalisation d'une nuitée minimum. Pensez donc à souscrire, auprès d'une assurance privée «assistance à l'étranger», à une couverture supplémentaire en cas de soins dans ce type de pays afin de vous éviter des frais supplémentaires non remboursables.

## Votre avantage Mutualia



Vous partez en vacances ? Mutualia intervient à raison de **35 € par an et par bénéficiaire dans tous les vaccins reconnus en Belgique.**

# MUTAS assistance à l'étranger



**Avec Mutas, bénéficiez d'une intervention dans les coûts de soins médicaux urgents et les frais de rapatriement**

La centrale d'alarme Mutas apporte une assistance médicale aux membres des mutualités affiliées ainsi qu'à leur famille lorsqu'ils sont en vacances à l'étranger.

En cas de soins imprévus ou d'hospitalisation, prenez toujours contact avec notre centrale d'alarme MUTAS et ce, dans un délai maximum de 48h.

Le numéro d'appel se trouve à l'arrière de votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Grâce à Mutas, vous bénéficierez d'une prise en charge en cas de rapatriement et de l'assistance d'une équipe médicale qui vous aidera à mieux comprendre le diagnostic posé (en cas de difficulté de compréhension des médecins étrangers).

## Plus d'infos ?

[www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be)

# Fonds Covid-19 volontaires



## Indemnisation en cas de décès des volontaires et étudiants jobistes ayant participé à la lutte contre le Covid-19

Jusqu'à présent, les volontaires et étudiants jobistes qui aident des organismes dans la lutte contre le Covid-19 n'étaient pas assurés en cas de décès provoqué par cette maladie. En créant un «Fonds Covid-19 Volontaires», le gouvernement fédéral rend possible une indemnisation en cas de décès.

### DE NOUVEAUX VOLONTAIRES

il n'est pas rare que certains organismes, comme la Croix-Rouge, les banques alimentaires, les maisons de repos ou encore les hôpitaux, fassent appel à de nombreux volon-

taires pour assurer leur fonctionnement au quotidien mais, beaucoup de ces volontaires sont des personnes âgées appartenant à un groupe à risque.

Durant cette période particulière de pandémie, et afin d'assurer la sécurité de tous, ces organismes ont donc dû faire appel à de nouveaux volontaires, comme des animateurs de garderie scolaire, des ambulanciers volontaires de la Croix-Rouge, des volontaires dans les maisons de repos ou dans les institutions pour personnes handicapées,... ou ont engagé des étudiants jobistes. Dans ce cadre, certains d'entre eux courent un risque accru de contracter le Covid-19.

# Une indemnité pour les proches des victimes

En outre, ces volontaires ne seront pas assurés s'ils s'avèrent qu'ils sont infectés par le Covid-19 et ne seront donc pas couverts en cas de décès lié à cette maladie. Une situation à laquelle le gouvernement fédéral a voulu remédier.

## UN "FONDS COVID-19 VOLONTAIRES"

Le « Fonds Covid-19 Volontaires » vient d'être créé au sein de Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels. Tous les volontaires et étudiants jobistes actifs pour un organisme effectuant des activités dans la lutte contre le Covid-19 sont automatiquement assurés par ce fonds. Jusqu'à présent, les volontaires et étudiants jobistes qui aident des organismes dans la lutte contre le Covid-19 n'étaient pas assurés en cas de décès provoqué par cette maladie. En créant un « Fonds Covid-19 Volontaires », le gouvernement fédéral rend possible une indemnisation en cas de décès.

En pratique, ce fonds versera une indemnité à certains proches de la victime en cas de décès provoqué par le Covid-19. Si le volontaire tombe malade mais ne décède pas, les frais médicaux sont couverts par l'assurance maladie obligatoire.

L'indemnité est une somme unique versée aux proches des volontaires : le partenaire (18.651 euros), l'ex-partenaire bénéficiant d'une pension alimentaire (9.325,50 euros) et les enfants bénéficiant des allocations familiales (15.542,50 euros par enfant). Une intervention unique est également prévue pour les frais funéraires (1.020 euros) et versée à la personne qui les a pris en charge.

Cette possibilité d'indemnisation existe uniquement pour une période limitée qui s'applique aux décès survenus entre le 10 mars 2020 et le 1er juillet 2020 et aux décès survenus après cette période à la condition de fournir la preuve que le volontaire a contracté le Covid-19 avant le 1er juillet 2020. Il est possible que cette période soit prolongée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans notre pays.

## Comment demander une indemnisation ?

AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Pour demander une indemnisation, vous devez remplir vous-même la partie 1 du formulaire "Demande d'indemnisation en cas de décès dû au Covid-19" disponible sur le site de Fedris. La partie 2 de ce formulaire doit être remplie par le médecin de votre choix.

Vous ou votre médecin devez envoyer le formulaire complété au Fonds Covid-19 Volontaires (avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles). Les annexes éventuelles (p.ex. test de laboratoire avec preuve d'infection par le Covid-19) peuvent être jointes au courrier ou envoyées sous enveloppe séparée à la même adresse, en faisant référence à votre autre courrier.

La demande doit être faite par l'un des proches de la victime. Fedris examinera la demande et – en cas de reconnaissance – remboursera tous les ayants droit.

## Plus d'infos ?

Surfez sur  
[www.fedris.be](http://www.fedris.be)

# Les tests Covid-19

## Qui doit être testé par un test moléculaire (PCR) ?

Toute personne qui répond à la définition d'un cas possible de Covid-19, ou ayant eu un contact à haut risque avec un cas de Covid-19, doit être testée, avec une attention particulière aux personnel soignant (personnes qui portent des soins et/ou de l'aide); résidents et personnel d'une collectivité résidentielle (ex. : maisons de repos, maison de vie pour personnes handicapées, centre d'accueil pour jeunes, prisons,...).

Et si la capacité de testing le permet, toute personne nécessitant une hospitalisation, y compris de jour (première fois), selon les critères définis par chaque institution ainsi que tout nouveau résident qui entre pour la première fois dans une collectivité résidentielle.

## Et en cas de contact "à risque" ?

Un contact « à risque » est un contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contamination (en général, 7 jours après le début des symptômes, ou plus s'ils persistent). Si tel est le cas, vous serez contacté par un centre d'appel Covid-19.

Si le contact était bref et que vous ne présentez pas de symptômes, le centre d'appel Covid-19 vous conseillera de respecter scrupuleusement les mesures de sécurité, dont la distance sociale, pendant 14 jours mais vous ne serez a priori pas testé(e).

Si le contact était prolongé et rapproché et que vous avez de nombreux contacts avec des personnes à risque, vous serez testé(e) à l'issue des 14 jours d'isolement à la maison.

Si vous développez des symptômes tels que de la fièvre, de la toux, une douleur dans la poitrine, une perte d'odorat et/ou de goût, appelez immédiatement votre médecin généraliste.



## Test PCR ou sérologique, qu'est-ce que c'est ?

**Le test PCR, qui permet de détecter si une personne est porteuse du virus au moment du test, est la principale méthode de détection du virus.** Le médecin introduit un "écouvillon" dans le nez ou dans la bouche et recueille un maximum de mucus qui est ensuite analysé par un laboratoire de référence. Dans le cadre des conditions reprises par "Sciensano", votre mutualité vous rembourse à 100 % ce test.

**Un test sérologique est un test sanguin qui cherche à trouver la présence d'anticorps.** Cette réponse immunitaire intervient 10 à 20 jours après l'infection. Pour certains groupes cibles le test sera entièrement remboursé. Pour les autres, il faudra déboursier 9,60 euros maximum pour le test. Votre médecin généraliste pourra vous renseigner sur votre situation.

Attention néanmoins, les résultats des tests sérologiques sont à prendre avec précaution! En effet, la présence d'anticorps ne signifie pas que l'on soit automatiquement immunisé contre le COVID-19. Il est donc essentiel de continuer à respecter l'ensemble des mesures de précaution.

**Les groupes à risque :** personnes de plus de 65 ans, diabète, hypertension artérielle, pathologies cardiovasculaires, cardiaques, pulmonaires ou rénales graves, immunosuppression, hémopathie maligne et néoplasie active.



# MyMutualia

voire application mobile

Consultez vos remboursements,  
vos indemnités, ou modifiez vos  
données de contact,...



# Toujours à l'écoute de vos futures vacances



Votre agence de voyage  
**Neutraworld** est à nouveau  
accessible au public !



Neutraworld Verviers : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h, uniquement sur rendez-vous le mercredi et vendredi pm, le samedi de 9h30 à 12h30. | Ottignies : du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30, le samedi de 9h à 13h.



**CIRCUIT "OFFRE SOLO"  
LE VERCORS**

àpd  
**699€**  
5 JOURS

Visite guidée de Grenoble, du Massif du Vercors, d'Albertville, de Beaufort, de l'Abbaye de Hautecombe et d'Aix-les-Bains - Croisière sur le " lac du Bourguet" - Découverte libre de Lyon...

DÉPART 02/09/2020

PENSION COMPLÈTE



**CIRCUIT LOURDES ET  
TERROIR DU MIDI**

àpd  
**879€**  
7 JOURS

Visites guidées de Carcassonne, Toulouse, Mirepoix, Albi et sa cathédrale Sainte-Cécile - Découverte de Rocamadour, Lourdes et des grottes de Betharram...

DÉPART 14/09/2020

PENSION COMPLÈTE



**CIRCUIT NORMANDIE, MONT  
SAINT MICHEL, BRETAGNE**

àpd  
**489€**  
4 JOURS

Découverte d'Honfleur, Deauville, Cancale - Visite guidée du Mont Saint Michel, de Saint-Malo et de Dinan - Diners "spécial fruits de mer" et "terroir".

DÉPART 17/09/2020

PENSION COMPLÈTE



**CIRCUIT AUTHENTIQUE  
AUVERGNE**

àpd  
**599€**  
5 JOURS

Découverte du Massif de Sancy, du Cézallier, des grottes de Cornadore, du Haut Plateau de la Godivelle - Visite d'une exploitation locale de St Nectaire et balade en calèche.

DÉPART 05/10/2020

PENSION COMPLÈTE



**CIRCUIT TRANSHUMANCE &  
FÊTE PAROISSIALE TYROL**

àpd  
**759€**  
7 JOURS

Visite guidée du monde du cristal de Swarovski à Wattens, d'Innsbruck, de la tour de la Monnaie - Participation à la Transhumance, à la Fête paroissiale et au musée des fermes à Kramsach...

DÉPART 25/09/2020

PENSION COMPLÈTE



**Mutualia**  
JUSQU'À 5% DE RÉDUCTION

Neutraworld Verviers - 087/30 80 99 | Neutraworld Wavre - 010/45 28 62 | Neutraworld Waterloo - 02/351 57 60 | Neutraworld Ottignies - 010/41 34 68 | Ou écrivez-nous à l'adresse [infos@neutraworld.be](mailto:infos@neutraworld.be)  
Retrouvez nos offres détaillées sur <http://tousenvadrouille.be/neutraworld> | **FACEBOOK**/Neutraworld  
Toutes nos offres sont calculées sur base d'une chambre double et sous réserve de disponibilité.